



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 27 FÉVRIER 2024
À 10 H AU TEMPLE SUR LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	18	18

Date de la convocation : 21 février 2024

Secrétaire de Séance : Françoise RIVETTA

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Guillaume LEPERS		
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD		
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEÉ	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION du BUREAU n° 24_007_B

Objet : Avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau en gros depuis le secteur de Damazan-Buzet vers la commune de VIANNE (Régie EAU47) établie entre le Syndicat EAU47 et VEOLIA-CGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L2224.8 et, L.1411-1 ;

VU les articles L.2224-7 et suivants du CGCT, relatifs au service de l'eau potable ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la convention du 12 juillet 2021, signée entre le syndicat EAU47 et les délégataires VEOLIA-CEO, titulaire du contrat eau potable sur le secteur de Damazan Buzet et VEOLIA-CGE, titulaire du contrat de concession eau potable de la commune de Vianne, qui acte la vente d'eau depuis le secteur de Damazan-Buzet (Forage de Marchepin) vers la commune de Vianne ;

VU la délibération du Comité Syndical du 25 novembre 2021, confiant la gestion du service public d'eau potable de la commune de Vianne à la Régie EAU47 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la fusion des contrats de délégation du service public d'eau potable de Damazan-Buzet et du Mas d'Agenais le 27 juin 2022, avec pour exploitant unique VEOLIA-CGE ;

DIT que, en conséquence, le titulaire VEOLIA-CEO de ladite convention doit être remplacé par VEOLIA-CGE ;

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau syndical :**

À l'unanimité des membres présents

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau en gros depuis le secteur de Damazan-Buzet vers celui de Vianne, dont le projet est joint à la présente décision.

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et d'en assurer leur exécution ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise RIVETTA